



Hors série d' Europe fédérale, bulletin d'information de l'UEF-France - 2011/01-1

CAMPAGNE POUR LES
« ETATS-UNIS d'EUROPE »
*« Propositions en vue d'une relance de
l'intégration politique européenne »*

LETTRES OUVERTES
AUX PARLEMENTAIRES EUROPEENS



ANNEE 2010

UEF-France c/o Europe Direct
13, rue de l'Arbre-sec - 69 001 LYON
Contact : giraudjeanguy31@orange.fr - alain.reguillon@orange.fr
Site : www.uef.fr

Sommaire

Relancer l'intégration européenne	Page 3
Résolution du comité directeur De l'UEF-France	Page 4
Proposition 1 : Des ressources propres pour l'Union	Page 7
Proposition 2 : Pour une gouvernance économique	Page 8
Proposition 3 : Pour la suppression du Droit de veto	Page 10

L'Union des fédéralistes européens (UEF-France) milite pour l'émergence d'une fédération, Etat supranational dont les principes reposent sur une juste répartition des compétences entre l'Etat fédéral, les Etats fédérés et les collectivités infra-étatiques.

*Une fédération européenne c'est une construction juridique qui repose sur la double légitimité des citoyens qui la peuplent et des Etats qui la composent, selon la devise de l'Union européenne : «**Unis dans la diversité** »*

L'UEF milite pour une Europe solidaire, humaniste, proche des préoccupations des citoyens et garante de la PAIX.

L'UEF-France est une association strictement indépendante de toute appartenance politique, syndicale ou Religieuse. Elle est membre de l'Union européenne des fédéralistes (UEF-Europe), du Mouvement européen France et du Mouvement fédéraliste mondial.



Propositions en vue d'une relance de l'intégration politique européenne

Par **Jean-Guy GIRAUD**, président de l'UEF-France

"La grave crise monétaire et économique que traverse l'UE depuis 2009 menace directement l'unité, la cohésion et la solidarité des Etats membres de l'Euro groupe et de l'Union toute entière

Cette crise intervient au moment même où l'Union met en place les réformes prévues par le Traité de Lisbonne dont l'objectif est de renforcer les structures d'une Europe à la dimension et aux compétences élargies.

*Pour surmonter la crise comme pour permettre à l'UE de poursuivre le processus d'intégration politique fixé par les Traités, **un sursaut politique collectif** est indispensable, comme le reconnaissent à présent la plupart des hauts responsables nationaux et européens.*

*L'UEF FRANCE a décidé, dès Juin 2010, de lancer une **campagne "pour les Etats-Unis d'Europe"** précisément dans le but de participer à cette indispensable relance. La description de cette campagne, ainsi que les premières initiatives prises, figurent dans le présent recueil et sur le site de l'UEF-France. (www.uef.f)*

Comme nous l'écrivions dans la lettre de présentation de la campagne du 26 septembre 2010 :

"Nous avons le sentiment que l'objectif d'intégration politique de l'Europe est progressivement perdu de vue (...) Nous pensons que si ce cap venait à être perdu -alors qu'aucune autre vision claire de l'avenir de l'Europe ne

UEF-France c/o Europe Direct

13, rue de l'Arbre-sec – 69 001 LYON

Contact : giraudjeanguy31@orange.fr – alain.reguillon@orange.fr

Site : www.uef.fr

semble pouvoir lui être substitué- l'Union européenne serait menacée d'égarment, de dilution, voire d'éclatement".

Nous espérons que cet appel sera entendu et incitera tous les sympathisants de la cause européenne à s'unir pour développer des initiatives convergentes en faveur de la relance européenne sur toute la période 2010/2014, en préparation à la prochaine grande étape de la construction européenne prévue pour 2014.

**Résolution de l'UEF-France
« Campagne pour les États-Unis d'Europe »**

Lors de sa réunion à Lyon le dimanche 26 septembre 2010, le Comité directeur confirme les décisions prises à Toulouse le 12 juin 2010 et lance sa campagne « Pour les États-Unis d'Europe ». Les raisons et orientations de cette campagne sont contenues dans la présente résolution

"La crise actuelle (...) nous a montré que les visionnaires européens étaient les vrais réalistes et que seule la voie vers les États-Unis d'Europe peut fournir une vraie alternative à l'échec"

Joschka Fischer / 1 juin 2010 / Université Heinrich Heine / Düsseldorf

Un constat

La section française de l'Union des Fédéralistes Européens a décidé de reprendre le flambeau des **États-Unis d'Europe** et de lancer une campagne sur ce thème. Cette initiative est partie d'un **triple constat** :

- 1) **le Traité de Lisbonne (TL) est une base utile -mais insuffisante-** pour la poursuite du processus d'intégration politique de l'Europe ;
- 2) l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne a été marquée par une **forte résurgence de la méthode intergouvernementale** au détriment de la méthode communautaire ;
- 3) la grave crise financière traversée par l'Union européenne a démontré la nécessité de réformes fondamentales pour compléter l'union monétaire par une politique économique européenne véritablement intégrée.

Une campagne

Sur ces bases, l'UEF-France estime opportun de **lancer une campagne de lobbying politique** auprès des parlementaires européens, des membres du Comité économique et social européen et de ceux du Comité des régions notamment, campagne qui s'articule autour de l'étape 2014 :

1) **A partir de 2014**, l'objectif majeur demeure celui de la **reprise du processus constitutionnel européen** :

- a) soit par la voie d'une révision du Traité de Lisbonne (intégrant notamment, mais pas seulement, les éléments constitutionnels du projet initial de la Convention),
- b) soit par la voie de l'élaboration d'un nouveau traité, sous forme d'une véritable Constitution européenne, confiée au Parlement européen élu en 2014.

2) **D'ici 2014**, cinq objectifs principaux et essentiels doivent être poursuivis :

- 1- **Modification du Traité de Lisbonne pour renforcer durablement l'assise de l'Union économique et monétaire en la dotant d'une véritable politique économique.**
- 2- Croissance et capacité budgétaires de l'Union afin de lui permettre de faire face à ses obligations de manière efficiente. Définition de véritables **ressources propres** pour remplacer les contributions nationales.
- 3- Loi **électorale européenne** commune, conforme aux dispositions explicitement prévues par le Traité de Lisbonne. Dans le cadre d'une procédure uniforme, élection d'une proportion significative des eurodéputés au sein d'une circonscription européenne unique.
- 4- Règle du **vote majoritaire au sein du Conseil** étendue à l'ensemble des dispositions du Traité, y compris en ce qui concerne sa procédure de révision.
- 5- Mise en œuvre de la **politique étrangère et de sécurité** selon les nouvelles dispositions du Traité de Lisbonne dans le respect de la méthode communautaire et du contrôle démocratique du Parlement européen.

Chacun de ces objectifs fera l'objet de développements spécifiques dans le courant de la campagne dont la prochaine étape sera la tenue des « Assises des États-Unis d'Europe », étant entendu que ce que l'Europe des Vingt-sept ne pourrait faire, une avant-garde, ouverte aux pays qui veulent aller plus vite et plus loin, pourrait l'engager.

Des précisions

1) **Pourquoi le terme "États-Unis d'Europe" ?**

- a) parce que ce terme est à la fois provocateur et mobilisateur
- b) parce qu'il est le résumé concret, imagé, populaire, "encapsulé" du fédéralisme
- c) parce qu'il fixe clairement un objectif, un projet, un horizon et un avenir pour l'UE
- d) parce qu'il est conforme à l'objectif des « Pères fondateurs » et à l'esprit des Traités
- e) parce qu'il correspond à la vocation et à la raison d'être d'un mouvement comme l'UE

2) **Pourquoi 2014 comme date clé?**

- a) parce que 2014 est la prochaine grande étape de l'UE : renouvellement du PE, de la Commission, du Haut représentant, du Président du Conseil européen mais aussi entrée en vigueur des nouvelles modalités de vote du Conseil, etc.

UEF-France c/o Europe Direct

13, rue de l'Arbre-sec – 69 001 LYON

Contact : giraudjeanguy31@orange.fr – alain.reguillon@orange.fr

Site : www.uef.fr

- b) parce que de nouveaux élargissements se profilent à l'horizon 2014 et que l'approfondissement de l'intégration politique demeure la condition de l'extension géographique de l'Europe.
- 3) **Pourquoi s'adresser en priorité aux membres du Parlement européen ?**
- a) parce qu'il est le lien direct et légitime avec les citoyens et le passage obligé de toute réforme démocratique de l'UE,
b) parce qu'il est, depuis au moins le traité d'Union « d'Altiero SPINELLI », le principal moteur de l'intégration politique européenne et qu'il demeure entr'ouvert aux avancées fédéralistes.
- 4) **Pourquoi mettre l'accent sur la réforme "institutionnelle" ?**
- a) parce que l'UE est une communauté de droit, que rien de durable ne peut y être accompli en dehors de ses institutions et de ses règles, et que les débats institutionnels et constitutionnels sont l'occasion de confirmer et conforter les fondements politiques de l'entreprise européenne
b) parce que l'objectif premier de l'UEF est la transformation des structures institutionnelles de l'Europe en celles d'une authentique fédération.
- 5) **L'UEF F peut-elle mener seule la campagne pour les États-Unis d'Europe ?**
- a) Non. S'il est dans la nature même de l'UEF de lancer ce type d'initiative politique, elle n'a pas les moyens de lui donner, seule, la dimension nécessaire,
b) l'UEF-France recherche donc la collaboration active des organisations pro-européennes, notamment des autres sections nationales de l'UEF, du Mouvement européen, des JEF, etc.
c) l'UEF F organisera en 2011 à Paris des "Assises pour les États-Unis d'Europe" ouvertes à toutes les autres organisations pro-européennes ; d'ici là tous les contacts seront pris pour tenter de **rallier aux "EUE" le plus grand nombre possible de sympathisants.**

"Il n'y a donc qu'une seule chose à faire pour les partisans de l'intégration européenne : retrousser nos manches dans la bataille pour convaincre des majorités démocratiques "

Joschka Fischer

Toulouse le 12 juin 2010 pendant le débat sur la campagne



De gauche à droite : **Philippe FERAL**, président de l'UEF-Midi Pyrénées, **Jean-Guy GIRAUD**, président de l'UEF-France, **Alain REGUILLON**, secrétaire fédéral, **Dominique THAURY**, Trésorier

**Lettre ouverte 1 aux parlementaires européens
Le 15 octobre 2010**

« Pour des ressources propres à l'Union européenne »

A/ UN CONSTAT

L'UEF France rappelle -sans qu'il soit nécessaire de les développer- les points suivants :

- 1) la **renationalisation des ressources propres** de l'Union européenne depuis la création de la "4^{ème} ressource" (contributions nationales basées sur le RNB) qui finance à présent près de 80% du budget,
- 2) la **non-conformité de cette renationalisation** avec la lettre et l'esprit des traités
- 3) la **complexité et l'illisibilité du système actuel** et, pire, son absence de légitimité démocratique du fait de sa déconnexion avec le contribuable européen,
- 4) le **renvoi perpétuel** à un "long terme reconductible" de toute réforme de fond par la Commission et le Conseil,

5) le **caractère non-communautaire de la procédure de révision** malencontreusement laissée inchangée par le Traité de Lisbonne (pas de droit de proposition de la Commission, vote unanime du Conseil, pas de codécision du PE, ratification par les Etats membres).

B/ UNE POSITION

L'UEF France prend acte des différentes options présentées dans les nombreuses analyses, études et autres publications susmentionnées. Sur ces bases, elle estime que :

1) les diverses ressources "de circonstance" envisagées (taxes bancaires ou financières / impôt sur les sociétés / taxe sur le CO2/ etc.) n'ont pas les caractéristiques d'une véritable ressource autonome propre à l'UE, occultent le lien entre l'impôt et le contribuable européens (elles reviennent en fait à "faire payer les autres") ou ont de complexes implications nationales et internationales qui font fortement douter de leur mise en œuvre éventuelle ;

2) le "retour" à la TVA communautaire apparait comme la solution la plus appropriée du fait :

- a) de la préexistence de cette ressource (en vigueur depuis 1979)
- b) de son caractère simple, visible et élastique (taux variable)
- c) du caractère évolutif de son assiette (finalisation de son harmonisation/extension possible à des secteurs exonérés, cf. activités bancaires)
- d) de la possibilité de l'affecter d'une péréquation *objective* (progressivité) selon les Etats membres
- e) de l'exclusion -et donc de la décharge- des budgets nationaux de la part communautaire de TVA.

3) la TVA communautaire devrait donc être (ré) introduite dès 2014 à concurrence de 50% du total des ressources et financer (quasi) intégralement le budget à partir de 2019 (3),

4) Du fait du caractère "constitutionnel" de la question de la taxation, celle-ci devrait être examinée et tranchée prioritairement - sans la lier politiquement à celles du volume et de la nature des dépenses communautaires qui seront examinées dans le contexte de la programmation 2014/2019 (3),

- 5) L'UEF-France rappelle l'engagement de la Commission à "proposer une véritable ressource fiscale propre d'ici au 1/1/2014" et rejoint la position du groupe ALDE liant l'adoption du budget 2011 par le PE à une "déclaration préalable du Conseil prévoyant de doter l'UE d'une nouvelle ressource propre»,
- 6) **Au-delà de cette position, l'UEF-France estime qu'il convient d'étudier la faisabilité d'un impôt direct européen qui viendrait compléter le budget de l'Union sans accroître la pression fiscale globale. Seule une contribution directe peut lier explicitement et durablement le citoyen à l'Union et l'inciter ainsi à s'intéresser davantage à son développement.**

"Le salut ne peut venir que d'un retour à la philosophie des Traités selon laquelle les politiques communes doivent être financées non par des contributions nationales mais par des ressources propres directement affectées à l'UE (...). La possibilité d'affecter à l'UE une part d'impôt existant - comme 2 ou 3 points de TVA (...) - mérite d'être approfondie." Alain LAMASSOURE.

**Lettre ouverte 2 aux membres du Parlement européen
Le 29 octobre 2010**

" Pour un Traité de Maastricht II établissant la gouvernance économique de l'UE"

« Il faut à l'UE des architectes autant que des plombiers" Jacques Delors

"Dans l'idéal, un saut de qualité dans le gouvernement économique de l'UE et de la zone Euro exigerait une révision des traités" Jean Claude Trichet

UN CONSTAT

1. la "crise grecque" a démontré sans contestation possible que le fédéralisme monétaire de l'UE instauré par le Traité de Maastricht ne pouvait pas survivre en l'absence d'un **"fédéralisme budgétaire" ou économique parallèle.**
2. la construction actuelle de l'UEM se trouve dans "une situation d'apesanteur politique, institutionnelle, juridique, démocratique, ...et financière" ; un gouvernement économique ne peut être basé sur de seuls règlements, directives, pactes, ou accords intergouvernementaux - mais nécessite une **base de nature constitutionnelle.**
3. cette base ne peut pas être trouvée dans les Traités actuels dont l'esprit et la lettre

"interdisent" au contraire formellement toute solidarité financière organisée entre les Etats membres et ne prévoient aucun des instruments et mécanismes nécessaires à une gouvernance économique.

4. une révision des dispositions concernées des Traités - c'est à dire un **"Traité de Maastricht II"** - est donc nécessaire à courte échéance pour stabiliser durablement le fonctionnement combiné des unions économique et monétaire.

UNE POSITION

5. Il serait insuffisant - voire maladroit - de limiter la révision à de seules mesures anticrises et de caractère "punitif" ; l'occasion doit être saisie pour **examiner en profondeur la souhaitable "architecture" d'ensemble de la gouvernance économique de l'UE.**

6. Ceci implique d'abord de **nouvelles dispositions à caractère institutionnel** telles que la création d'un fonds monétaire, d'un trésor , d'une caisse d'amortissement européens , etc. - ainsi que la création éventuelle d'un poste unique de Vice Président de la Commission - Président du Conseil ECOFIN - Président de l'Euro groupe ; ceci implique également des mécanismes contraignants de coordination des politiques économiques nationales et des mesures de surveillance et de contrainte efficaces ; ceci implique enfin un renforcement des compétences autonomes de l'Euro groupe .

7. la nécessaire révision des Traités pourrait, en droit, être effectuée selon la procédure "simplifiée" prévue par l'article 48§6 du TUE ; toutefois cette procédure pose problème dans la mesure où elle exclut tout "accroissement des compétences attribuées à l'Union par les Traités", tout en conservant l'exigence du vote unanime du Conseil Européen et de la ratification par tous les Etats membres.

8. l'ampleur de la révision souhaitable justifie au contraire l'utilisation de la procédure "ordinaire" qui, par l'intermédiaire de la Convention prévue à l'article 48§3 du TUE, offre à la fois la publicité, la visibilité, la légitimité et l'assise démocratique nécessaires ; l'expérience positive des deux premières Conventions (sur la Charte mais aussi sur le Traité constitutionnel) plaide en faveur de cette procédure normale.

9. la rédaction du projet de révision - plutôt que d'être confiée au Président du Conseil Européen comme le propose le communiqué franco-allemand - **devrait être assumée par le PE** comme le prévoit pour la première fois le Traité de Lisbonne; sa rédaction bénéficierait ainsi, dès l'origine, d'une préparation plus ouverte et plus

UEF-France c/o Europe Direct
13, rue de l'Arbre-sec – 69 001 LYON

Contact : giraudjeanguy31@orange.fr – alain.reguillon@orange.fr

Site : www.uef.fr

démocratique, surtout si les parlements nationaux y étaient associés comme l'envisage le PE.

10. **La révision devrait entrer en vigueur** - comme le souhaitent les Gouvernements français et allemand - au moment de l'expiration du système d'urgence mis en place en 2010 (et notamment du FESF) , c'est à dire **avant 2014** ; cette date est également opportune puisqu'elle marque le début d'une nouvelle étape de l'UE avec les renouvellements du PE, de la Commission, de la Présidence du Conseil européen - et l'entrée en vigueur du nouveau cadre financier pluriannuel (2014/2019) ainsi que de la modification du régime des ressources propres de l'UE .

*Lettre ouverte 3 aux membres du parlement européen
Le 20 novembre 2010*

« Pour la suppression du droit de veto »

UN CONSTAT

1. les traités successifs ont progressivement substitué la règle du vote majoritaire des Etats membres (au sein du Conseil) à celle du vote unanime - facilitant ainsi considérablement la prise de décision dans la quasi totalité des politiques communes de l'UE . Le Traité de Lisbonne a également prévu diverses dispositions permettant le passage au vote majoritaire sans nécessiter une modification des traités,
2. le droit de veto demeure cependant applicable dans certains domaines - ou parties de domaines - revêtant une importance politique particulière tels que : la politique étrangère et de sécurité, les ressources propres de l'UE, la fiscalité, la coopération en matière pénale, ...
3. surtout **le droit de veto continue à s'appliquer à toute décision de modification des traités eux-mêmes** c'est-à-dire à la procédure de révision des traités , tant au stade de la décision par le Conseil européen qu'à celle de la ratification par chacun des Etats membres ; or ce n'est que par la voie de la révision des traités que l'UE peut être, par exemple, dotée de compétences nouvelles (cf. la gouvernance économique), mais aussi passer du vote unanime au vote majoritaire pour trancher certaines questions (cf. les ressources propres),
4. la plupart des organisations internationales (ONU, FMI,...) ainsi que des Fédérations d'Etats (Allemagne, USA, ...) prévoient que leurs chartes ou statuts puissent être révisées avec l'accord d'une forte majorité des Etats signataires ; l'UE fait sur ce point, depuis plus de cinquante ans, figure d'exception,
5. l'accroissement du nombre d'Etats membres de l'UE a progressivement rendu de plus en plus

UEF-France c/o Europe Direct

13, rue de l'Arbre-sec – 69 001 LYON

Contact : giraudjeanguy31@orange.fr – alain.reguillon@orange.fr

Site : www.uef.fr

difficile l'obtention d'un consensus unanime pour parvenir à une révision des traités. Les expériences douloureuses et périlleuses des ratifications des Traités de Maastricht et surtout de Lisbonne l'ont amplement démontré, au point que toute perspective de nouvelle révision (par exemple sur la question actuelle de la gouvernance économique) soulève à présent un scepticisme entendu,

6. la voie de la révision des traités doit cependant, par nature, rester ouverte pour permettre l'évolution d'une Union toujours en cours d'approfondissement et d'élargissement - surtout dans la mesure où ces traités, contrairement à une constitution, fixent et figent dans le détail ses compétences et ses règles de fonctionnement ; le renoncement - de facto - à toute révision postérieure au Traité de Lisbonne serait en contradiction avec l'esprit même de l'entreprise européenne,

7. dès lors, la question centrale de la suppression du droit de veto de chaque Etat membre (quelle que soit par ailleurs la taille de sa population variant de 0,2 à 80 millions de citoyens) ne peut plus être éludée mais doit au contraire entrer formellement dans le débat politique de l'avenir de l'Union,

8. le Traité de Lisbonne a certes aménagé les modalités de révision des traités par la création de la Convention et les a assouplies en prévoyant une procédure dite simplifiée (art.48§6 TUE) ; il a également introduit une "clause de rendez-vous" (art.48§5 TUE) destinée à faire pression sur les Etats "rencontrant des difficultés de ratification", l'expérience ayant montré que les vraies difficultés se posent à ce stade ultime de la procédure (note 1) ; mais il a maintenu la règle de la double unanimité tant pour la décision que pour la ratification de toute révision des Traités ,

9. le Traité de Lisbonne a, d'autre part, innové en prévoyant que tout Etat membre puisse "décider de se retirer de l'UE" et négocier avec elle un accord relatif à ses relations (extérieures) avec l'Union (art.50 TUE) ; cette clause vise notamment, de facto, l'Etat qui refuserait de signer ou ratifier une révision des traités acceptée par une grande majorité des autres Etats membres.

UNE POSITION

10. l'UEF F considère que le moment est venu, dans l'histoire de l'UE, d'envisager ouvertement la création d'un mécanisme de révision des traités par un accord d'une forte majorité des Etats membres, tant pour l'adoption de la décision de révision que pour sa ratification,

11. en substance, une révision des traités devrait être considérée comme applicable "erga omnes" lorsqu'elle est adoptée puis ratifiée - endéans des délais prédéterminés - par une forte majorité des Etats membres représentant la même majorité de la population de l'UE , par exemple les 4/5èmes ,

12. les Etats ultra-minoritaires qui n'auraient pas ratifié une révision ainsi entérinée devraient - endéans un nouveau délai de grâce - soit s'y rallier, soit faire valoir leur droit de retrait et négocier avec l'UE un accord d'association, tout en conservant la faculté de

réintégrer l'UE à un stade ultérieur comme le prévoit expressément le Traité de Lisbonne (art.50§5 TUE),

13. la phase la plus difficile - celle de la ratification - bien qu'interne aux Etats membres, devrait être officiellement placée sous l'"observation" du Président du Conseil européen ou de la Commission, chargés de s'assurer - au nom de l'UE - de la "coopération loyale" de chaque Etat dans l'exécution de sa tâche de ratification,

14. toute révision significative (comme par exemple la création d'une gouvernance économique) devrait conserver un caractère exceptionnel et solennel - et surtout garantir les droits et intérêts légitimes de tous les Etats ainsi que l'intérêt général de l'UE ; en confiant la phase centrale de la négociation à une Convention représentant conjointement les Gouvernements, les Parlements (nationaux et européens) et la Commission, le Traité de Lisbonne assure l'adoption de projets de révision ambitieux et équilibrés (ainsi que l'ont démontré, par anticipation, les deux Conventions sur la Charte des droits fondamentaux puis sur le Traité de Lisbonne lui-même),

15. la suppression du droit de veto peut d'ailleurs être accompagnée d'autres mesures telles qu'une association plus étroite des Parlements nationaux au stade préparatoire - ou l'inclusion de clauses dérogatoires ("opt-out") pour certains Etats et pour certains éléments - séparables - de la révision, etc ... ([voir "Réviser les Traités : plaidoyer en faveur de la suppression du veto" Policy paper n°37, Notre Europe](#)),

16. comme il est peu probable que les Etats membres ou la Commission prennent l'initiative de cette révision, **il appartiendrait au PE de la prendre en charge comme le prévoit expressément le Traité de Lisbonne (art. 48§2)** ; une telle initiative nécessitant une sérieuse préparation diplomatique et démocratique, elle pourrait être assumée par le PE issu des élections de 2014 et constituer un des thèmes majeurs de la campagne politique qui les précèdera.

(1) Pour le Traité de Lisbonne, la durée de la négociation du Traité constitutionnel puis du Traité final (Convention + CIG) fut relativement brève : environ 28 mois. La phase de ratification y compris la ratification avortée du Traité constitutionnel) s'est au contraire étalée sur une période deux fois plus longue : environ 60 mois, soit 5 années ; cette phase fut émaillée de multiples incidents, lenteurs, négligences, renvois et blocages divers très largement liés à la gestion déficiente des procédures mises en œuvre par les gouvernements de quelques Etats membres, parfois en contradiction flagrante avec leur devoir de "coopération loyale" avec l'UE (cf. Art.4§3 TUE).